

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-046

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal :

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communai approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 instaurant une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise TERGI en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu 32 avenue Mirebeau à Bourg-la-Reine, du 10 au 28 mars 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, Il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Sandoes Techniques de le ville de Beure le Deine

A R R E T E Article 1er: Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants	
Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise TERGI 33 rue de Lamirault 77090 Collégien	GRDF 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise
Descriptif des travaux :	Suppression d'un branchement gaz
Date(s) des travaux :	Du 10 au 28 mars 2025
Adresse des travaux :	32 avenue Mirebeau
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement	
Horaires: sans restriction sur chaussée sur trottoir proche de platanes* Restriction: circulation sur chaussée opposée Circulation des véhicules: par demi-chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée circulation alternée par feux tricolores régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie marquage provisoire mise en place de séparateurs interdite sauf aux riverains avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes: Voie(s) concernée(s) par la déviation: Modification de circulation Avenue A. Briand, rue du 25 août 1944, av de Bellevue et rue	
Limitation de vitesse :	
Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :	
Sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier ☐ face au chantier ☐ de façon permanente ☐ au fur et à mesure de l'avancement du chantier ☐ sur l'ensemble de la voie ☐ côté pair ☐ côté impair ☐ ces véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.	
Modification de la signalisation tricolore lumineuse : ☑ non ☐ oui par les services de :	☐ Mairie ☐ Département

Circulation des vélos : ☐ maintenue sur piste ou bande cyclable □ basculée sur chaussée avec balisage Circulation des piétons : ☐ basculée du côté opposé □ avec création d'un passage piéton provisoire □sur chaussée ☐ mise en place de séparateurs type GBA Article 3 : Règlement de voirie Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020. Le règlement de volrie communal est consultable sur le site de la ville en sulvant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732occupation-du-domaine-public.htm Article 4 : Droits de voirie Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la VIIIe). Article 5: Signalisation Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale. Article 6 : Affichage L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté, au minimum 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale. **Article 7: Infractions et sanctions** Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes. Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration. Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursulvies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'Intégrité de la vole publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'Intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux. **Article 8: Recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. Article 9 : Exécution de l'arrêté Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony :

- Monsieur le Capitaine, Cdt de la 21ème Cie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté :

Bourg-la-Reine, le 19 février 2025

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

sabelle SPIERS

Pour ampliation,

Pour Matte

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

2 4 FEV. 2025